

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 16 AVRIL 2014

**Nombre de Conseillers : 11** L'an deux mille quatorze  
**- en exercice : 11** le seize avril à 19 heures  
**- présents 11** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
**- votants 11** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de Laurent GESBERT, Maire.

#### Date de la convocation : 10 Avril 2014

*Présents : Mmes Marie CHARPENTIER, Angélique DELAHAYE, Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Jean-Paul ROUSSEL, Arnaud VENET, Marc LANGLOIS.*

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Marie CHARPENTIER

#### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès verbal de la séance précédente

Objet : N°ordre de séance : 1.	Vote des taux d'imposition pour l'année 2014. Délibération n° 2014-027	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2014. Délibération n° 2014-028	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Délégation de pouvoir donné au Maire. Délibération n° 2014-029	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Demande d'aide fonctionnelle pour Madame Stéphanie MAILLARD, adjoint administratif. Délibération n° 2014-030	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Questions Diverses	3

Constatant que le quorum est réuni avec onze membres présents, monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

#### ➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Marie CHARPENTIER est désignée secrétaire de séance.

#### ➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

#### **Objet : N°ordre de séance : 1. Vote des taux d'imposition pour l'année 2014. Délibération n° 2014-027**

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2014 qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	181 900.00€
Taxe foncière bâtie :	123 800.00 €
Taxe foncière non bâtie :	56 700.00 €

Sur proposition de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter pour l'année 2014, les taux d'impositions directs suivants :

TH : 7.62 % soit un produit fiscal attendu de 13 861.00 €  
TFB : 22.96 % soit un produit fiscal attendu de 28 424.00 €  
TFNB : 49.87 % soit un produit fiscal attendu de 28 276.00 €

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2013.

**Objet : N°ordre de séance : 2. Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2014. Délibération n° 2014-028**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour :

- **Adopte** le Budget primitif 2014 de la commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à:
- en section de fonctionnement : 229 468.83 Euros
- en section d'investissement : 460 409.33 Euros

**Objet : N°ordre de séance : 3. Délégation de pouvoir donné au Maire. Délibération n° 2014-029**

Monsieur le Maire expose :

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour,

**- Décide :**

Article 1) - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) D'accepter les remboursements de sinistres ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurances ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

- municipaux ;
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximale de 50 000.00 € ;
  - 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
  - 22) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : N° ordre de séance : 4. Demande d'aide fonctionnelle pour Madame Stéphanie MAILLARD, adjoint administratif. Délibération n° 2014-030**

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit l'obligation de protection fonctionnelle des fonctionnaires et agents publics lorsque ceux-ci sont victimes de harcèlement à raison et à l'occasion de leurs fonctions.
- Considérant la demande d'aide fonctionnelle déposée par maître Jean-Marc QUENNEHEN, avocat de madame Stéphanie MAILLARD.
- Considérant qu'une action en reconnaissance et indemnisation du préjudice subi par madame Stéphanie MAILLARD, près la juridiction administrative va être engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Accorde la protection fonctionnelle de madame Stéphanie MAILLARD.

**Objet : N° ordre de séance : 5. Questions Diverses**

- Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous avec Mr Perot de la SICAE aura lieu le vendredi 18 avril afin de faire le point sur les différents travaux d'éclairage public à envisager sur la commune.
- Suite au dépôt sur l'espace communal de différents matériels appartenant à la commune (frigorifère, ancienne pompe à incendie, barrières, etc...) par l'ancien Maire et 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur Le Maire a trouvé une solution en urgence pour stocker ce matériel, il a été convenu avec la société SERVITEC, de pouvoir utiliser à titre gracieux, un garage situé rue du mesnil, une convention sera signée entre la dite société et la commune.
- Suite au courrier envoyé à Monsieur Durot Aubert indiquant le non-renouvellement de la convention hivernage, ce dernier a déposé la lame de déneigement appartenant à la commune sur la place communale sans aucun préavis, Monsieur Lemercier Nicolas, conseiller municipal s'est proposé de récupérer le matériel pour l'entreposer à son domicile.
- Une délibération est à envisager pour les tarifs de location de la salle communale ainsi que pour la nomination d'un régisseur recette afin de pouvoir encaisser les recettes en location, en effet, Me LIEURE, trésorière principale, nous a indiqué que la commune ne pouvait légalement enregistrer des recettes sans délibération d'une régie et nomination d'un régisseur.
- Le 29 avril 2014 aura lieu la commémoration de la guerre d'Indochine.
- Monsieur Le Maire informe avoir pris contact avec le Centre de Gestion de l'Oise concernant le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Hecquet Fabrice, considérant la volonté des élus de créer un poste d'adjoint technique polyvalent à temps plein, un courrier sera envoyé au centre de gestion afin de solliciter l'avis

de la commission technique pour fermer le poste actuel à temps non complet. Une délibération sera à prévoir dans un prochain conseil municipal.

-La réunion du CCAS se tiendra le mardi 29 avril à 19 heures.

-Une rencontre avec la Société ENERCON aura lieu le lundi 28 avril à 17 heures.

-La municipalité organise une chasse à l'œuf le samedi 19 avril à Domélien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

**Le Maire,  
Laurent GESBERT**

**Le Secrétaire,  
Mme Marie CHARPENTIER**